

Note d'informations 15 Décembre 2022

## Diffusion des informations sociales

Le Cabinet d'Expertise Comptable Sadec Akelys vous informe en temps réel.

## Versement du salaire : la loi Rixain change les règles à partir de décembre 2022

Entrée en vigueur de la « loi Rixain » sur le versement du salaire (Editions Législatives) :

Pour mémoire, le salaire peut être payé en espèce en-dessous de 1 500 €, à la demande du salarié ; au-delà de cette somme, il est obligatoirement payé par chèque barré ou par virement sur un compte bancaire ou postal.

Modifiant l'article L. 3241-1 du code du travail, la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 « visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle », dite « loi Rixain », ajoute qu'il s'agit d'un compte bancaire ou postal « dont le salarié est le titulaire ou le cotitulaire. Le salarié ne peut désigner un tiers pour recevoir son salaire ». Cette mesure entre en vigueur un an après la publication la loi, soit le 26 décembre 2022.

Jusqu'à cette date, le salaire est payé au salarié, mais il peut être également versé à un tiers, dûment mandaté par le salarié à cet effet. A compter du 26 décembre 2022, le versement à un tiers ne sera plus possible.

Cette mesure a été prise dans le cadre de la lutte contre la violence économique au sein du couple.

Ainsi, le salaire ne pourra pas être versé sur le compte bancaire ou postal du conjoint. En revanche, cette mesure ne s'oppose pas à ce que le salaire soit versé sur un compte joint.

Les entreprises ont donc jusqu'au 26 décembre pour s'assurer qu'elles sont en conformité avec les nouvelles dispositions.

Remarque : la dérogation concernant les salariés mineurs non émancipés peut continuer de s'appliquer.

Nous restons à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions.

L'équipe Gestion Sociale & Ressources Humaines

## A propos...

Le pôle Gestion Sociale & Ressources Humaines du groupe Sadec Akelys, en France, gère près de 18 500 paies par mois, pour 2400 clients et accompagne les entreprises dans la mise en conformité de leurs paies et de leur gestion sociale, leurs déclarations et obligations vis-à-vis des salariés et au niveau collectif, ainsi que la valorisation et le développement de leur capital humain.



www.sadec-akelys.fr 0800 071 017